

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 23 février 2005

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président,

MM. Georges FANIEL et Jean-Luc GABRIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Il est constaté par la liste des présences que 81 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), Mme Nicole DAHNER (PS), Mme Pascale DAMSEAUX (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marlène GIOT (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jacques LECLERCQ (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Robert PATTACINI (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Jean-Marie STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Christelle WALTHERY (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Luc CREMER (ECOLO) et M. Joseph MOXHET (PS).

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2006.*
2. *Installation du suppléant du District de Seraing en ordre utile pour remplacer Mme Marie DUVAL-FLAMAND, démissionnaire.
(document : 05-06/75)*
3. *Octroi du titre de Questeur honoraire du Conseil provincial à M. Jules COEN
(document : 05-06/74)*
4. *Conclusions de la réunion conjointe des Commissions « Enseignement » et « Jeunesse » quant aux modalités de diffusion de la Charte du « Jeune Citoyen »*
5. *Modification de la représentation provinciale au sein de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « Le Foyer Malmédien »
(document : 05-06/76)*
6. *Adhésion de la Province de Liège à l'ASBL Cinéma Liège Accueil-Province ou « CLAP »
(document : 05-06/85)*
7. *Désignation d'un comptable des matières au Service provincial des Bâtiments
(document : 05-06/77)*
8. *Acquisition par la Province de Liège du rez-de-chaussée commercial sis rue des Croisiers, 23 à Liège, propriété des consorts THIRIARD à Liège
(document : 05-06/78)*
9. *Acquisition par la Province du bien immobilier cadastré Liège 8^{ème} Division section A n°840 n 28 appartenant à la Banque alimentaire de la Province de Liège, ASBL, sise Quai Godefroid Kurth, 61
(document : 05-06/83)*
10. *Acquisition d'un terrain mitoyen à l'Institut provincial d'enseignement secondaire spécial de Micheroux sis à Soumagne, 3^{ème} Division, rue Paul d'Andrimont, cadastré section b n°r2 pour 01a 14ca et w 2 pour 16a 46ca
(document : 05-06/84)*
11. *Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe
(document : 05-06/79)*
12. *Marchés de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de réalisation de la structure d'un bloc scolaire pour l'extension de locaux de la H.E.P.L. Rennequin Sualem de la Reid
(document : 05-06/80)*
13. *Approbation des procès-verbaux des séances du 22 décembre 2005 et du 26 janvier 2006.*

Séance à huis clos

14. *Titularisation d'un emploi vacant de Directeur général à la Direction générale des Services agricoles
(document : 05-06/81)*

15. Titularisation d'un emploi vacant de Directeur scientifique à la Direction générale de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture publique.
(document : 05-06/82)

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

1. Mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par les règlements communaux
(document 05-06/86)
2. Marché de travaux :
Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de remise en état du revêtement de la Piste d'athlétisme de Naimette-Xhovémont à Liège
(document 05-06/87)
3. Adhésion de la Province de Liège à l'ASBL « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège » (GRE)
(document 05-06/88)

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

1. Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative à la limitation des inscriptions des étudiants étrangers non résidents dans les Hautes Ecoles
(Document 05-06/A6)
2. Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative aux cotisations fiscales enrôlées par la S.A. Belgacom
(Document 05-06/A7)
3. Aides de la Province de Liège aux victimes du tremblement de terre du 8/10/2005 dans la région du Cachemire
(Document 05-06/A08)

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2005.

Monsieur Georges FANIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2006.

V COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il a reçu en date du 20 février un courrier par lequel M. Arthur SPODEN lui signifiait son intention de quitter le groupe CDH-CSP et de siéger, à dater de ce 23 février 2006, comme membre indépendant au sein de l'Assemblée provinciale.

VI INSTALLATION D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

<p>INSTALLATION DU SUPPLÉANT DU DISTRICT DE SERAING EN ORDRE UTILE POUR REMPLACER MME DUVAL-FLAMAND DÉMISSIONNAIRE DOCUMENT 05 -06 / 75</p>
--

En exécution de l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur, il est procédé, par la voie du tirage au sort, à la constitution d'une commission composée de 7 membres, chargée de la vérification des pouvoirs de M.

Jean-Marie STREEL, premier suppléant de la liste à laquelle appartenait Mme Marie DUVAL-FLAMAND, démissionnaire au 31 janvier 2006.

La Commission est composée comme suit : MM. Georges PIRE et Julien MESTREZ, Députés permanents, Mme Marlène GIOT, Conseillère provinciale et MM. Joseph GEORGE, Alfred LEONARD, Heinz KEUL et Jean-Luc GABRIEL, Conseillers provinciaux

La Commission se retire pour accomplir sa mission et la séance est suspendue à 15 heures 25'; elle est reprise à 15 heures 30'.

Mme Marlène GIOT fait rapport au nom de la Commission.

Elle constate que M. Jean-Marie STREEL réunit les conditions d'éligibilité et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévu par la loi.

En conséquence, elle propose d'admettre l'intéressé à la prestation de serment.

Ces conclusions, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

M. Jean-Marie STREEL prête le serment légal : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte lui en est donné et il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Jean-Marie STREEL et informe le Conseil provincial que l'intéressé sera membre suppléant de la 3^{ième} Commission (Culture) et membre effectif des 4^{ième} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse) et 10^{ième} Commission (Tourisme)

VII COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. Jean-Claude MEURENS porte à la connaissance de l'Assemblée

- que dans le cadre de l'application en 2006 des lois spéciale et ordinaire du 2 mai 2005, relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine et des lois spéciale et ordinaire du 26 juin 2004 exécutant et complétant les lois du 2 mai 1995, il a été déposé sur les bancs une note d'information et un vade-mecum de la Cour des Comptes destiné aux assujettis pour les dispositions rappelées.
- qu'il a également été déposé un ouvrage illustré intitulé « Parcours illustré en Province de Liège » et édité avec la collaboration de la FTPL pour promouvoir les différents sites touristiques de la Province.

VIII QUESTIONS D'ACTUALITÉ

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE À LA LIMITATION DES INSCRIPTIONS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS DANS LES HAUTES ECOLES (DOCUMENT 05-06/A6)

De la tribune, Mme Claudine RUIZ-CHARLIER explicite sa question.

M. André GILLES, Député permanent, à la tribune, donne la réponse de la Députation permanente à la question.

**CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE AUX COTISATIONS FISCALES ENRÔLÉES
PAR LA S.A. BELGACOM
(DOCUMENT 05-06/A7)**

De son banc, M. Jean-Marie COLLETTE ne souhaite pas apporter de précision complémentaire.

De la tribune, M. Gaston GERARD, Député permanent, donne la réponse de la Députation permanente à la question.

**AIDES DE LA PROVINCE DE LIÈGE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE
TERRE DU 8/10/2005 DANS LA RÉGION DU CACHEMIRE
(DOCUMENT 05-06/A08)**

Mme Irène MARAITE, de son banc, précise qu'elle ne souhaite pas expliciter sa question.

De la tribune, M. Olivier HAMAL, au nom de la Députation permanente, donne la réponse à la question.

**IX DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS
SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.**

**OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE SES FONCTIONS À MONSIEUR JULES
COEN, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL.
DOCUMENT 05 -06 / 74**

De la tribune, M. Charles VOLONT fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par consensus projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution adoptée le 19 octobre 2005 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens Membres du Conseil provincial ;

Vu la demande de l'intéressé par courrier du 7 décembre 2005 ;

Considérant que Monsieur Jules COEN remplit les conditions arrêtées en la matière par votre Assemblée, à savoir :

- minimum 12 ans dans la fonction de Conseiller provincial,*
- minimum 6 ans dans la fonction de Questeur;*

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1. *Le titre de Questeur honoraire du Conseil provincial de la Province de Liège est accordé à Monsieur Jules COEN ;*

Article 2.
titre.

Une copie conforme de la présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

CHARTRE DU JEUNE CITOYEN : MODALITÉS DE DIFFUSION
DOCUMENT 05 -06 / 067

M. le Président rappelle que conformément à la résolution que l'Assemblée a adoptée le 26 janvier dernier, les Commissions « Enseignement et Jeunesse » se sont réunies pour débattre des modalités de diffusion de la Charte du « Jeune Citoyen ».

Le Bureau du Conseil, lors de sa réunion du 13 février dernier a émis le souhait qu'un rapport quant aux conclusions de ces commissions réunies soit présenté devant l'Assemblée provinciale.

M. Jean-Claude MEURENS, Président, invite Mme DAHNER à nous faire connaître ces conclusions et précise qu'il n'y aura pas de vote, les décisions incombant aux 4^{ième} et 6^{ième} Commissions.

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA SCRL
"LE FOYER MALMÉDIEN"
DOCUMENT 05 -06 / 76

De la tribune, Mme Denise BARCHY fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante.

Vu les statuts de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « **Le Foyer Malmédien** ». à Malmedy ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement » et spécialement son article 100 ;

Vu les articles 22 et 30 des statuts de ladite Société ;

Vu ses résolutions des 18 octobre 2001 et du 21 octobre 2002 portant désignation pour la durée de la législature 2000-2006 :

- d'un candidat administrateur,
- de cinq délégués aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

pour représenter la Province de Liège au sein de ladite Société ;

Vu l'article 100 du décret qui stipule que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire a atteint l'âge de soixante-sept ans.

Attendu que M. Joseph MOXHET, Conseiller provincial, qui détient respectivement un mandat de représentant de la Province aux Assemblées générales et un mandat d'administrateur au sein de ladite société, aura soixante-sept ans le 8 mars 2006 ;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de présenter un nouveau candidat administrateur et un nouveau délégué pour achever les mandats de l'intéressé ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées par ledit décret ;

Sur proposition de la Députation permanente;

DÉCIDE:

Article 1. – *M. Georges FANIEL, Conseiller provincial, est désigné en qualité de*

- 1. candidat administrateur*
- 2. délégué aux Assemblées générales*

au sein de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « Le Foyer Mamédien », pour achever les mandats de M. Joseph MOXHET, Conseiller provincial.

Article 2- *Chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque province, de chaque commune et de chaque centre public d'aide sociale rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale*

Article 3.- *La durée des mandats repris sous les articles 1 et 2 est limitée à la durée de la législature en cours.*

Article 4.- *La présente résolution sera notifiée*

- à l'intéressé, pour lui servir de titre,*
- à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 février 2006.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**ADHÉSION DE LA PROVINCE DE LIÈGE À L'ASBL CINÉMA LIÈGE ACCUEIL-
PROVINCE OU "CLAP"
DOCUMENT 05 –06 / 85**

De la tribune, Mme Fabienne ENGELS fait rapport sur ce point au nom de la 3ième Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

M. Jean SMETS intervient à la tribune, ainsi que de leurs banc M. Paul-Emile MOTTARD, Député permanent, M. Dominique DRION et de la tribune, M. Jean-Luc GABRIEL.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Province de Liège de conforter son image nationale et internationale ;

Attendu que le cinéma et plus largement l'audiovisuel sont des secteurs d'activité en plein essor en Wallonie et plus particulièrement à Liège et que par conséquent ces secteurs sont très porteurs en termes d'image de marque ;

Attendu que l'association sans but lucratif (asbl) « Cinéma Liège Accueil – Province » intègrera un réseau de bureaux d'accueil déjà existant et actif sur le territoire de la Wallonie et coordonné par la Région Wallonne par l'intermédiaire de sa filiale Wallimage ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège adhère à l'association sans but lucratif (asbl) « Cinéma Liège Accueil – Province » ;

Considérant qu'il ressort de l'article 97 du décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes que celles-ci peuvent participer à des associations sans but lucratif ;

Considérant que les exigences du même article peuvent être rencontrées, notamment par le biais des statuts, dont les but et objets sociaux eux-mêmes (articles 3 et 4 des statuts) sont de nature à justifier l'intérêt provincial ;

Considérant que l'article 98 du même décret, dans son chapitre III, section relative aux ASBL, dispose que : « le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL » ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège adhère à l'association sans but lucratif (asbl) « Cinéma Liège Accueil – Province » ;

Vu les statuts de ladite association ;

Attendu que l'Assemblée générale de cette association réunie le 3 novembre 2005 a approuvé lesdits statuts ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée, accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Décret du Parlement Wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes.

Décide

Article 1 : *de la participation de la Province de Liège à l'asbl « Cinéma Liège Accueil – Province » en tant que membre effectif ;*

Article 2 : *d'approuver le texte des statuts de cette Association, tel qu'il figure en annexe 1 in fine du PV);*

Article 3 : *de désigner en qualité de délégués à l'Assemblée générale et de candidats administrateurs au sein de ladite association ;*

- *M. Paul-Emile MOTTARD, Député permanent,*
- *Mme Ann Chevalier, Conseillère provinciale ;*

Article 4 : *de ce que la durée des mandats dont question article 3 est limitée à celle de la législature provinciale en cours ;*

Article 5 : *de charger la Députation permanente de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;*

Article 6 : *de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;*

Article 7 : *de notifier la présente résolution :*

- *aux intéressés visés à l'article 3 ci-avant pour leur servir de titre*
- *à l'association dont question pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

<p>DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES AU SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS DOCUMENT 05 -06 / 77</p>

De la tribune, Mme Nicole STASSEN fait rapport sur ce point au nom de la 7ième Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de la Direction du Service provincial des Bâtiments tendant, à désigner, à partir du 1^{er} janvier 2006, Madame VERMEIRE JANINE, employée d'administration, en qualité de comptable des matières pour ledit service ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 83;

Sur le rapport de la Députation permanente,

A R R E T E :

Article 1er.- *Madame VERMEIRE JANINE, employée d'administration à titre définitif, est désignée, à partir du 1^{er} janvier 2006, en qualité de comptable des matières pour le Service provincial des Bâtiments.*

Article 2.- *La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.*

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

<p>ACQUISITION PAR LA PROVINCE DE LIÈGE DU REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL SIS RUE DES CROISIERS 23 À LIÈGE-PROPRIÉTÉ DES CONSORTS THIRIARD À LIÈGE DOCUMENT 05 -06 / 78</p>
--

De la tribune, Mme Francine REMACLE fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

M. Marcel STIENNON intervient à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la proposition de vente du rez-de-chaussée commercial sis rue des Croisiers, 23 à LIEGE, adressé à Votre Députation permanente, par ses propriétaires, représentés par Madame THIRIART de Liège, moyennant un prix fixé à 62.000 EUR ;

Considérant que la réalisation de cet investissement répond entièrement aux besoins du Service provincial des Affaires culturelles, dans un souci de visibilité accrue de ses activités et de désengorgement du 2^{ème} étage de l'immeuble abritant les Services de la Culture au 15, rue des Croisiers ;

Vu le rapport de Madame le Receveur de l'Enregistrement en date du 15 décembre 2005, estimant à 62.000 EUR la valeur vénale du rez-de-chaussée cadastré à LIEGE, 1^{ère} division, section A n° 1759, G4 ;

Vu le décret du 12/02/04 organisant les Provinces Wallonnes et plus spécialement son article 46;

Sur le rapport de la Députation permanente;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acquérir, par voie de gré à gré, le rez-de-chaussée commercial sis rue des Croisiers, 23 à LIEGE, cadastré 1^{ère} division, section A n° 1759 G4, propriété des consorts THIRIARD de Liège, pour le prix de 62.000 EUR

Article 2 : De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de cette acquisition.

Article 3 : De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4 : De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président

Jean-Claude MEURENS

**ACQUISITION PAR LA PROVINCE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ LIÈGE 8ÈME DIVISION SECTION A N 840 N 28 APPARTENANT À LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ASBL SISE QUAI GODEFROID KURTH 61
DOCUMENT 05 -06 / 83**

De la tribune, Mme Christelle WALTHERY fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la proposition de vente de la parcelle LIEGE, 8^{ème} division, Quai Godefroid Kurth, 61, entrepôt, cadastré « garage atelier » section A, n° 840 N 28, d'une contenance de 1.376 m², adressée à votre Députation permanente, par son propriétaire, La Fédération des Banques Alimentaires ;

Vu le rapport de Madame le Receveur de l'Enregistrement en date du 15 décembre 2005, estimant à 140.000 EUR la valeur vénale de cette parcelle cadastré section A n° 840 N 28 ;

Vu le courrier daté du 5 janvier 2006 émanant de Monsieur DE MESMAEKER, Administrateur délégué de la Fédération des Banques Alimentaires marquant son accord afin de fixer le prix de cette vente sur ledit montant de 140.000 EUR ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes et plus spécialement son article 46;

Sur le rapport de la Députation permanente;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'acquérir, par voie de gré à gré, la parcelle cadastrée LIEGE, 8^{ème} division, Quai Godefroid Kurth, 61, entrepôt, cadastré « garage atelier » section A, n° 840 N 28, 1.376 m², propriété de la Fédération des Banques Alimentaires, pour le prix de 140.000 EUR.

Article 2 : De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de cette acquisition.

Article 3 : De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4 : De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**ACQUISITION D'UN TERRAIN MITOYEN À L'INSTITUT PROVINCIAL
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL DE MICHEROUX SIS À SOUMAGNE,
3ÈME DIVISION RUE PAUL D'ANDRIMONT CADASTRÉ SECTION B N R2 POUR 01A
14CA ET W2 POUR 16A 46CA
DOCUMENT 05 -06 / 84**

De la tribune, Mme Christelle WALTHERY fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le besoin de sécurisation des opérations d'embarquement et de débarquement des élèves de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire spécial de Micheroux ;

Vu la nécessité de la réalisation d'un projet cohérent d'aménagement d'une aire de parking pour les cars et d'une aire de récréation sécurisée ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chaland, Receveur de l'Enregistrement, du 30 juin 2005, à la suite de sa visite du terrain mitoyen à l'IPSS de Micheroux sis à Soumagne, 3^{ème} division, rue Paul d'Andrimont cadastré 1R2 et 1W2 d'une superficie respectivement de 114 m² et de 16 ares 46 ca ;

Vu le décret du 12/02/04 organisant les Provinces Wallonnes et plus spécialement son article 46;

Sur le rapport de la Députation permanente;

DECIDE :

Article 1^{er}. D'acquérir le terrain mitoyen à l'IPSS de Micheroux sis à Soumagne, 3^{ème} division, rue Paul d'Andrimont cadastré 1R2 et 1W2 d'une superficie respectivement de 114 m² et de 16 ares 46 ca pour un montant de 10.000 EUR.

Article 2. De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 3: De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4 : De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67,000 € HORS TAXE
DOCUMENT 05 -06 / 79

De la tribune, M. Marcel STIENNON fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance du projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence le Conseil prend connaissance de la résolution suivante

Vu sa résolution du 7 novembre 2000 modifiée par celle du 29 avril 2004 décidant de renvoyer à l'approbation de la Députation permanente, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000 € hors taxe ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

Période du 01/10 au 31/12/2005

Approb. DP	bâtiment	Objet	Adjudicataire	montant hors TVA
6/10/2005	IPES Hesbaye Waremme	Aménagement des vestiaires douches du hall des sports	BATIMAT de Liège	66.457,75 €
6/10/2005	IPES Hesbaye Waremme	Remplacement d'un extracteur de fumée à l'atelier de soudage	DELBRASSINE de Verviers	1.872,00 €
6/10/2005	HJEPL R. Sualem Seraing	Remplacement du central de détection de fuites de gaz	DALEMANS de Remicourt	1.008,50 €
6/10/2005	IPEPS de Huy	Rafraîchissement des peintures de halls	APRUZZESE de Liège	4.207,64 €
6/10/2005	SJP	Abattage d'un arbre malade	TRAVEPLANT de Saive	1.072,00 €
13/10/2005	Musée de la vie wallonne	Modification cabine haute tension	ELECTRABEL de Bruxelles	62.499,60 €
13/10/2005	EP Verviers	Remplacement du tableau électrique de l'atelier de soudure	HORENBACH de Cheratte	62499,60 €
13/10/2005	SACP	Travaux sur un des ascenseurs	KONE de Bressoux	2.598,30 €
27/10/2005	IPES de Hesbaye Waremme	Peinture de la dalle de sol en béton armé du hangar agricole	APRUZZESE de Liège	21.934,44 €
27/10/2005	IPESS de Micheroux	Rafraîchissement des façades extérieures au Gymnase Jules Devlieger	FRESON & Fils de Grâce-Hollogne	13.966,08 €
27/10/2005	Musée de la Vie wallonne	Raccordement d'un système de détection vol (Maison Chamart et des artistes)	SIGNALSON d'Alleur	1.101,00 €
27/10/2005	Institut E. Malvoz	Placement d'un climatiseur dans le local serveur	TECNIGEL KWG de Grivegnée	2.749,00 €
27/10/2005	CHS « L'Accueil » à Lierneux	Réfection de l'escalier d'accès à l'entrée principale de l'aile « Le Relais » du pavillon l'Horizon.	GALERE de Chaudfontaine	22.225,00 €
27/10/2005	Château de Jehay	Réalisation de sondage manuel dans les sous-sols et carottage	THOMASSEN & Fils de Houtaine-St-Siméon	3.205,00 €
27/10/2005	Domaine provincial de Wégimont	Mise en service de la téléphonie au nouveau complexe de piscines	NEXTIRAONE de Zaventem	1.777,00 €
10/11/2005	IPES Hesbaye Waremme	Travaux d'électricité et d'informatique – câblage réseau	COLLIGNON d'Erezée	4.597,69 €
10/11/2005	Institut E. Malvoz	Travaux d'électricité : placement de prises informatiques supplémentaires	GRIGNET de Sprimont	3.409,00 €
17/11/2005	IPES de Hesbaye Waremme	Travaux de mise en place d'une porte sectionnelle	BATIMAT de Grivegnée	28.479,61 €
17/11/2005	Station d'Analyses agricoles de Tinlot	Réaménagement de l'installation téléphonique – lot 1	HORENBACH de Cheratte	2.210,65 €
24/11/2005	IPES Verviers	Peintures aux 2ème et 3ème étages du bâtiment 1	APRUZZESE de Liège	55.121,01 €
24/11/2005	Cours d'eau de 2ème catégorie	Travaux de réparation au ruisseau « La Lembrée » n° 12-47 à Ferrières, secteur III – Lot 6	COMUREX de Francorchamps	58.606,00 €
1/12/2005	Cours d'eau de 2ème catégorie	Travaux de réparation au ruisseau « Le Ruyff » n° 4-47 à Welkenraedt , secteur II – Lot 8	S.A. CHENE de Trooz	34.103,40 €
1/12/2005	IPEPS de Verviers	Peinture des bureaux de direction et de la cage d'escalier	DEL RIO d'Herstal	26.636,45 €
8/12/2005	IPEA La Reid	Remplacement du vitrage du bloc jardin	KEPENNE d'Oreye	2.842,00 €
8/12/2005	IPEA La Reid	Mise en conformité de la cuisine	KEPENNE d'Oreye	10.219,24 €
8/12/2005	IPES Hesbaye Crisnée	Rénovation de l'égouttage extérieur	LEGROS d'Anthisnes	20.489,00 €
8/12/2005	IPES Hesbaye Crisnée	Mise en conformité de la cuisine aux normes d'hygiène et d'incendie	THOMASSEN & Fils de Houtain-St-Siméon	42.834,35 €
8/12/2005	EP Seraing	Mise en place de 2 garde-corps dans 2 classes du bâtiment central	CORMAN & Fils d'Herstal	795,00 €

8/12/2005	IPES Seraing	Extension de l'installation détection vol à l'internat	SIGNALSON d'Alleur	4.922,00 €
8/12/2005	Institut de Formation des Agents des Services publics	Raccordement au réseau haute tension de l'A.L.E.	A.L.E. de Liège	62.195,87 €
8/12/2005	HEPL A. Vésale	Remplacement des coupoles	ISOTOIT-ISOPLAST de Jemeppe	7.420,00 €
8/12/2005	Château de Jehay	Transfert de l'alimentation électrique de l'éclairage extérieur vers la cabine haute tension	A.L.E. de Liège	2.705,28 €
8/12/2005	Station d'Analyses de Tinlot	Installation d'un groupe de pulsion pour le laboratoire	POLYTHERM de Grâce-Hollogne	30.126,31 €
15/12/2005	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie	Travaux de réparation au ruisseau « de Cornillon » n° 0-24 à Seraing, secteur II lot 8	S.A. LEGROS d'Anthisnes	17.437,00 €
15/12/2005	EP Seraing	Remplacement des groupes d'une chambre de congélation et d'une chambre positive	TECNIGEL KWG de Grivegnée	11.384,00 €
15/12/2005	EP Seraing	Placement d'antennes pour la transmission de données téléphoniques et informatiques au CEFA	NEXTIRAONE de Zaventem	4.007,12 €
15/12/2005	EP Seraing	Travaux d'électricité – connexion à l'intranet des bureaux du CEFA et des chefs d'ateliers	COLLIGNON d'Erezée	11.778,69 €
15/12/2005	EP de Herstal et de Verviers	Réparation de fuites d'huile aux transformateurs électriques	SORETI de Grâce-Hollogne	5.064,15 €
15/12/2005	EP de Herstal	Remplacement de l'armoire informatique principale	HORENBACH de Cheratte	4.981,80 €
15/12/2005	EP de Verviers	Remplacement de linteaux en béton armé et hydrofugeage des façades aux bâtiments 2, 3 et 4	OTE et Cie de Houtain-St-Siméon	42.708,50 €
15/12/2005	EP de Verviers	Remplacement de la porte de la cour supérieure de l'internat	OLIVIER de Clavier	3.177,86 €
15/12/2005	EP de Verviers	Travaux de peintures diverses dans les bâtiments 2 et 3	FRESON & Fils de Grâce-Hollogne	31.334,00 €
15/12/2005	IPES de Seraing (Jemeppe)	Travaux de peintures intérieures (phase 2005)	SKOWRONSKI de Montegnée	31.015,28 €
15/12/2005	IPES de Seraing (Ougrée)	Travaux de peintures intérieures (phase 2005)	DEL RIO d'Herstal	43.535,75 €
15/12/2005	IPES de Huy	Mise en conformité aux normes d'hygiène, d'une classe de cuisine didactique	SCHUTTEN de Montegnée	15.040,24 €
15/12/2005	IPES de Huy	Rafraîchissement des classes, soit les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étages	APRUZZESE de Liège	11.889,30 €
15/12/2005	IPES de Verviers	Renouvellement de la toiture plate au bâtiment 2	ISOTOIT-ISOPLAST de Jemeppe	44.955,06 €
15/12/2005	Lycée J. Boets de Liège	Remplacement d'appareils d'éclairage	GRIGNET de Sprimont	2.042,60 €
15/12/2005	Lycée J. Boets de Liège	Remplacement d'un central incendie	BEMAC d'Alleur	2.257,52 €
15/12/2005	IPES de Hesbaye Waremme	Remplacement des installations électriques dans les utilités de l'internat	GRIGNET de Sprimont	2.320,00 €
15/12/2005	IPES de Hesbaye Waremme	Ventilation pour les vestiaires et douches de la salle de gymnastique	HORENBACH de Cheratte	8.542,56 €
15/12/2005	IPES de Hesbaye Waremme	Remplacement des installations électriques dans les vestiaires et douches du gymnase	HORENBACH de Cheratte	2.698,43 €
15/12/2005	IPES de Hesbaye Waremme	Extension de la télédistribution – appareillages – à l'internat	A.L.E. de Liège	274,19 €
15/12/2005	IPES de Hesbaye Waremme	Extension de la télédistribution – câblages – à l'internat	GRIGNET de Sprimont	2.850,00 €
15/12/2005	IPES de Hesbaye Crisnée	Travaux de réhabilitation de la cuisine : lot 3 : ventilation, raccordement gaz et détection incendie	HOLLANGE de Tilff	34.000,00 €
15/12/2005	IPES de Hesbaye Crisnée	Travaux de réhabilitation de la cuisine : lot 1 : Electricité	GRIGNET de Sprimont	1.716,40 €
15/12/2005	IPES paramédical de Verviers	Fourniture, placement et raccordement de lave-mains dans les salles de pratique	SABEMAF de Bruxelles	2.439,23 €
15/12/2005	Divers	Rafraîchissement de quelques locaux du bâtiment «Meuse» de l'EP de Huy et du réfectoire « élèves » de l'IPES de Hesbaye	APRUZZESE de Liège	11.495,79 €
15/12/2005	IPEA La Reid	Mise en conformité de tableaux électriques et renouvellement de l'éclairage du restaurant élèves	COLLIGNON d'Erezée	11.953,79 €
15/12/2005	HEPL L.E. Troclet Jemeppe	Travaux de sécurité : extension de la détection intrusion existante	SIGNALSON d'Alleur	22.324,00 €

15/12/2005	HEPL A. Vésale Liège	Rénovation des toitures	ISOTOIT-ISOPLAST de Jemeppe	62.096,09 €
15/12/2005	CPMS 2 de Seraing	Travaux de peinture du centre PMS Seraing 2, et rue du Commerce, 21 à Seraing	APRUZZESE de Liège	50.270,94 €
15/12/2005	Palais provincial	Rafraîchissement de la cuisine	KEPENNE d'Oreye	19.367,63 €
15/12/2005	SJP	Réparation de la porte automatique de prêt de matériel	TORMAX de Melle	1.255,61 €
15/12/2005	Institut E. Malvoz Liège	Placement d'une hotte pour les bain-marie au laboratoire de microbiologie	CLOSE de Harzé	1.128,59 €
15/12/2005	Institut E. Malvoz Liège	Réalisation de garde-corps de sécurité dans la gaine technique	CORMAN & Fils d'Herstal	2.450,00 €
15/12/2005	Barbou Liège	Dépannage des vases d'expansion	POLYTHERM de Grâce-Hollogne	3.748,10 €
15/12/2005	CHS « L'Accueil » à Lierneux	Réparations sur des tuyauteries relatives aux pavillons Doyard et Mèlèzes avec désamiantage préalable au CHS	TECHNI-ASBEST de Hannut	62.935,25 €
15/12/2005	Maison de la Qualité de la Vie à Liège	Réactualisation de l'organigramme de fermeture des locaux	J.-M. RIGOT de Liège	33.358,46 €
15/12/2005	Château de Jehay	Réalisation d'une voie de circulation le long des douves dans le parc	THOMASSEN & Fils de Houtain-St-Siméon	15.264,00 €
15/12/2005	Château de Jehay	Installation d'un ascenseur dans le cadre de l'aménagement du musée de l'archéologie	SCHINDLER de Bruxelles	28.983,00 €
15/12/2005	Château de Jehay	Peinture dans la conciergerie	APRUZZESE de Liège	15.925,90 €
15/12/2005	Château de Jehay	Installation d'un système de contrôle d'accès aux entrées du Château	COLLIGNON d'Erezée	22.408,49 €
15/12/2005	Château de Jehay	Travaux d'installation électrique à la conciergerie	HORENBACH de Cheratte	20.302,53 €
15/12/2005	Château de Jehay	Réalisation d'accès sécurisés aux charpentes des 3 tours des dépendances	THOMASSEN & Fils de Houtain-St-Siméon	6.266,15 €
22/12/2005	IPES de Seraing Ougrée	Rénovation des façades	THOMASSEN & Fils de Houtain-St-Siméon	58.388,37 €
22/12/2005	EP Seraing	Réparation du plafond du bureau des éducateurs, dans le bâtiment central	MV CONSTRUCT de Seraing	1.031,51 €
22/12/2005	Internat de Seraing	Travaux de rafraîchissement des cages d'escalier	APRUZZESE de Liège	60.367,72 €
22/12/2005	Internat de Seraing	Remplacement de châssis de fenêtres	ALBOPLAST de Hognoul	51.513,18 €
22/12/2005	Internat de Seraing	Rénovation des sanitaires	THOMASSEN & Fils de Houtain-St-Siméon	67.420,58 €
22/12/2005	HEPL R. Sualem (ISIL)	Remplacement de vases d'expansion de l'installation de chauffage	DALKIA de Bruxelles	6.857,08 €
22/12/2005	IPESS de Micheroux	Dépannage du lave-vaisselle de la cuisine	HOBART de Namur	816,27 €
22/12/2005	IPESS de Micheroux	Dépannage de l'installation de chauffage	WEISTHAUPT d'Anderlecht	652,00 €
22/12/2005	IPOES de Hesbaye Waremme	Rénovation des peintures et des revêtements de sol de l'internat (rue de Sélys)	DEL RIO d'Herstal	47.709,92 €
22/12/2005	IPES de Hesbaye Crisnée	Travaux de réhabilitation de la cuisine : lot 2 : équipement	SABEMAF de Bruxelles	49.822,85 €
22/12/2005	EP de Huy	Remplacement des appareils d'éclairage de secours	HORENBACH de Cheratte	3.208,00 €
22/12/2005	IPEPS de Verviers	Mise en conformité des installations électriques	HORENBACH de Cheratte	2.880,00 €
22/12/2005	Athénée G. Lang à Flémalle	Réparation de carrelages	LECLERCQ de Seraing	10865,00 €
22/12/2005	HEPL A. Vésale-Barbou Liège	Réparation au circuit vapeur	HOLLANGE de Tilff	2.122,72 €
22/12/2005	HEPL A. Vésale-Barbou Liège	Réparation au circuit vapeur	HOLLANGE de Tilff	306,31 €
22/12/2005	HEPL A. Vésale-Barbou Liège	Détartrage d'une chaudière vapeur	YGNIS de Waterloo	5.041,15 €
22/12/2005	CHS « L'Accueil » à Lierneux	Travaux d'aménagement d'une Maison de soins psychiatriques	POST SCRIPTUM de Theux	23.584,50 €
22/12/2005	Palais provincial	Travaux d'électricité, de téléphonie et de chauffage – lot 2 : déplacement d'un radiateur de la cuisine	HOLLANGE de Tilff	1.250,00 €
22/12/2005	Palais provincial	Travaux d'électricité et de téléphonie – lot 1 : aménagement de l'installation électrique et téléphonique de la cuisine	HORENBACH de Cheratte	3.641,19 €

**MARCHÉS DE TRAVAUX-MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ
POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA STRUCTURE D'UN BLOC SCOLAIRE
POUR L'EXTENSION DE LOCAUX HEPL RENNEQUIN SUALEM DE LA REID
DOCUMENT 05 -06 / 80**

De la tribune, M. Marcel STIENNON fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Revu sa résolution du 24 novembre 2005 adoptant le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, les travaux de réalisation de la structure d'un bloc scolaire pour l'extension de locaux de la H.E.P.L.R.S. de La Reid, estimés à 785.190,50 € hors TVA, soit 950.080,50 € TVA comprise ;

Considérant qu'il s'est avéré opportun de réexaminer le principe de cette opération en y incluant des locaux techniques indispensables et en y augmentant donc les surfaces;

Attendu dès lors que le projet précité a dû être revu en conséquence ;

Vu le cahier spécial des charges et les plans, modifiés, constituant les conditions du marché, maintenant estimé à 1.116.735,75 € hors TVA, soit 1.351.250,26 € TVA comprise ;

Attendu que cet investissement fera l'objet d'une modification budgétaire pour l'exercice 2006 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas ;

Décide :

Article 1^{er} : *Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de réalisation de la structure d'un bloc scolaire pour l'extension de locaux de la H.E.P.R.S. de La Reid, estimé à 1.116.735,75 € hors TVA, soit 1.351.250,26 € TVA comprise ;*

Article 2 : *Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de cette entreprise sont approuvés.*

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

MISE À DISPOSITION DES COMMUNES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LES RÈGLEMENTS COMMUNAUX. APPROBATION DES CONVENTIONS.
DOCUMENT 05 -06 / 86

De la tribune, Mme Francine REMACLE fait rapport sur ce point au nom de la 7ième Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSp et M. SPODEN

Le Groupe ECOLO s'abtient

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, inséré par la loi du 13 mai 1999 et modifié par les lois des 26 juin 2000, 7 mai 2004, 17 juin 2004 et 20 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, en particulier son article 1^{er} qui stipule :

« Le Conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.

Lorsque au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsque aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives .

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils des communes de : Amel, Aubel, Baelen, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach, Limbourg, Olne, Oupeye, Plombières, Sankt Vith, Thimister-Clermont et Waimes demandent à son Assemblée de leur proposer, en application de la législation susvisée, un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements ;

Considérant que Madame Buscherman Angélique réunit les conditions requises pour exercer la mission de fonctionnaire « sanctionnateur » ;

Vu la convention-type élaborée par les services du Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique en collaboration avec ceux de l'Association des Provinces wallonnes et des Députations permanentes des 5 provinces wallonnes, concernant la mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial « sanctionnateur » ;

Attendu que ladite convention-type prévoit deux alternatives pour le calcul de l'indemnité à payer par la commune à la province pour cette mise à disposition ; qu'il s'indique de choisir la formule la plus simple à appliquer, à savoir : un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration transmis, majoré de 30 % de l'amende effectivement perçue ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Une convention dont le texte figure en annexe à la présente résolution est conclue avec chacune des communes précitées qui ont sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements.

Article 2. - Le montant de l'indemnité due par les communes à la Province pour les prestations du fonctionnaire provincial est fixé à un forfait de 12,50€ par procès-verbal, constat ou déclaration transmis, majoré de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Article 3. - Le Conseil provincial désigne Madame Buschelman Angélique en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » et le propose au conseil de chacune de ces communes.

Article 4. - La Députation permanente est chargée de la signature et de l'exécution de ces conventions.

Article 5. - La présente résolution sera notifiée aux 13 communes précitées et à Madame Buschelman Angélique, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par la Députation permanente du Conseil provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 23 février 2006 ;

ci-après dénommée « La Province » ;

d'autre part, la commune de.....représentée par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du.....20.....

ci-après dénommée « la Commune ».

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1^{er} de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes. Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, la Province affecte également au service de la commune un fonctionnaire réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

En même temps qu'il notifie sa décision au contrevenant par pli recommandé, le Fonctionnaire sanctionnateur en informe la Commune par pli simple sauf en cas de non imposition d'une amende auquel cas l'information se fera également par pli recommandé.

De l'évaluation.

Tous les deux mois, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Chaque semestre, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, à la Députation permanente, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et à la Députation permanente avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité.

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration transmis.
- 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la Province.

Juridiction compétente

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

Prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et au plus tôt à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

<p>MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU REVÊTEMENT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE NAIMETTE-XHOVÉMONT À LIÈGE. DOCUMENT 05 –06 / 87</p>

De la tribune, M. Théo BRUYERE fait rapport sur ce point au nom de la 8ième Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de remise en état du revêtement de la piste d'athlétisme de Naimette-Xhovémont, pour un montant estimatif de 189.963,95 € TVA comprise, soit 156.995,00 € hors TVA. ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la perspective de rendre à la piste un aspect neuf et surtout d'éviter des dégradations plus importantes qui risqueraient de l'attaquer en profondeur ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 190.000 € est inscrit au budget extraordinaire de la Province pour l'exercice 2006 en faveur du financement de ces travaux ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 31 janvier 2006 de la Direction Générale des Services techniques provinciaux et approuvées par la Députation permanente ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48 et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Décide

Article 1^{er}. - *Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de remise en état du revêtement de la piste d'athlétisme de Naimette-Xhovémont, pour un montant estimatif de 189.963,95 € TVA comprise, soit 156.995,00 € hors TVA.*

Article 2. - *Les cahier spécial des charges et plans fixant les conditions du marché de cette entreprise sont approuvés.*

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

<p>ADHÉSION DE LA PROVINCE DE LIÈGE À L'A.S.B.L. « GROUPEMENT DE REDÉPLOIEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE LIÈGE (GRE LIÈGE) DOCUMENT 05 -06 / 88</p>

De la tribune, M. Charles VOLONT fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ière} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte

MM. Louis GENET, Julien MESTREZ interviennent une première fois à la tribune et une seconde fois de leur banc.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le courrier par lequel M. Michel DAERDEN, Président de l'A.S.B.L. « Groupement de redéploiement Economique du Pays de Liège (GRE _{liège}) informe la Province que l'A.S.B.L. qu'il préside a été pressentie en tant d'organe d'animation économique pour la Province de Liège et comme future agence de stimulation économique locale prévue dans le cadre du Plan Marshall ;

Afin d'y associer l'ensemble des acteurs de la Province, le Conseil d'administration de ladite A.S.B.L. sera élargi à des représentants de communes des trois Arrondissements, de la Province de Liège et de la Communauté germanophone ;

Les statuts du GRE _{liège} seront adaptés lors d'une prochaine assemblée générale afin d'y intégrer ce qui précède ;

Compte tenu de la répartition globale des mandats et des équilibres politiques, trois mandats d'administrateur sont attribués à la Province et répartis comme suit : 2 mandats pour le groupe PS et 1 mandat pour le groupe MR ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement ses articles L2223-13, L2212-32 et L2223-14 ;

DECIDE :

- article 1: De la participation de la Province de Liège à l'asbl « Groupement de redéploiement Economique du Pays de Liège (GRE ^{liège})
- article 2: De désigner en qualité de candidats administrateurs au sein de ladite association :
- M. **André GILLES**, Conseiller provincial, membre de la Députation permanente,
 - M. **Georges PIRE**, Conseiller provincial, membre de la Députation permanente ,
 - M. **Julien MESTREZ**, Conseiller provincial, membre de la Députation permanente
- article 3: D'adopter le texte actuel des statuts de cette Association, tel qu'il figure en annexe ; statut qui seront adaptés lors d'une prochaine Assemblée générale compte tenu de ce qui précède ;
- article 4: De ce que la durée des mandats dont question à l'article 2 ci avant est limitée à celle de la législature provinciale en cours ;
- article 5: De charger la Députation permanente de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;
- article 6: De transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;
- article 7: De notifier la présente
- aux intéressés, pour leur servir de titre
 - à l'association dont question pour disposition

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

X APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 22 DÉCEMBRE 2005 ET DU 26 JANVIER 2006.

M. le Président rappelle que lors de la séance du Conseil provincial du 26 janvier dernier, le groupe Ecolo a déposé une réclamation en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil du 22 décembre 2005.

Cette réclamation porte sur le fait que le groupe Ecolo estime avoir voté le point 4 de l'ordre du jour, à savoir le document 05-06/56 portant sur l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions à Mme Yvonne CHABOT-SERONVALLE et à M. Charles LABALUE, anciens membres du Conseil provincial, alors que le procès-verbal fait mention que le groupe Ecolo a quitté la séance et n'a pas participé aux votes sur les différents dossiers.

M. le Président précise qu'il a consulté le compte-rendu analytique de la séance du 22 décembre 2005 et qu'il confirme bien que le groupe Ecolo n'a pas voté sur le document dont question.

Devant l'insistance du groupe Ecolo, il a décidé de reporter l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2005 à la séance de ce mois, afin de permettre au Service du Conseil de procéder à une écoute de l'enregistrement de la séance ad hoc.

De cette audition, il résulte que l'on peut accorder au groupe Ecolo le bénéfice du doute et recevoir favorablement la réclamation.

M. Jean-Claude MEURENS invite l'Assemblée à voter sur cette réclamation.

La réclamation du groupe Ecolo est adoptée à l'unanimité et il invite Mme la Greffière provinciale à présenter un procès-verbal modifié en ce sens.

Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2006

Aucune réclamation n'ayant été déposée en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2006, je le déclare approuvé.

XI CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

M. le Président déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 16 heures 35

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY



Le Président,

Jean-Claude MEURENS



XII SÉANCE À HUIS-CLOS

TITULARISATION D'UN EMPLOI VACANT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES AGRICOLES DOCUMENT 05 -06 / 81

71 Conseillers ont participé au vote

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), Mme Nicole DAHNER (PS), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marlène GIOT (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-

Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Robert PATTACINI (MR), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Jean-Marie STREEL (CDH), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

Vu la situation du cadre de la Direction générale des Services agricoles, tel qu'adopté par sa résolution du 2 novembre 2005;

Vu l'Arrêté d'approbation du 28 décembre 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de titulariser l'emploi de Directeur général vacant audit cadre ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause votées comme suit par son Assemblée :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;*
- compter une ancienneté de 4 ans dans les échelles A5, A6SP ou A7SP.*
- compter une ancienneté de service de 16 ans au moins.*
- être titulaire d'un titre universitaire ou assimilé spécifique.*

Vu que Monsieur BERNAERDT René, Premier Directeur Ingénieur agronome à titre définitif et à temps plein aux Services agricoles est le seul candidat répondant aux conditions d'accès à ce grade ;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé est et a été tenu à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Attendu qu'il ressort de ce dossier que Monsieur BERNAERDT René :

- est entré en fonctions le 13 octobre 1977 en qualité de professeur de cours techniques en sections supérieures à l'Institut provincial d'Enseignement supérieur agricole de Waremmme ;*
- a été nommé à titre définitif en la même qualité le 1^{er} septembre 1981 ;*
- a été désigné en qualité d'Ingénieur-agronome à l'inspection générale des Services agricoles le 1^{er} octobre 1986 ;*
- a été promu au grade de 1^{er} Directeur-Ingénieur agronome (échelle A6) le 1^{er} février 1997 ;*
- bénéficie d'une évaluation très positive.*
- est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur-agronome délivré par la Faculté des Sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux*

Vu la proposition motivée de la Députation permanente de promouvoir l'intéressé, puisqu'en effet celui-ci a, outre sa grande ancienneté au sein des Services agricoles, dans l'exercice de ses fonctions, toujours fait montre d'une grande disponibilité, de beaucoup d'expérience et de qualités exemplaires singulièrement au niveau de sa motivation et de ses compétences ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12.02.2004 organisant les Provinces, les dispositions de la loi provinciale non abrogées et le statut administratif du personnel provincial non enseignant;

Statuant à huis clos et au scrutin secret;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la désignation, d'un Directeur général à la Direction générale des Services agricoles.

71 membres prennent part au vote.

Le Dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- nombre de votes valables : 65
- majorité absolue : 33.

Monsieur René BERNAERDT obtient : 65 voix POUR
..... 0 CONTRE.

En conséquence, Monsieur BERNAERDT René est promu, à dater du 1^{er} mars 2006, au grade de Directeur général à titre définitif et à temps plein à la Direction générale des Services agricoles

Expédition de la présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**TITULARISATION D'UN EMPLOI VACANT DE DIRECTEUR SCIENTIFIQUE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE DES MUSÉES ET DE
LA LECTURE PUBLIQUE
DOCUMENT 05 -06 / 82**

71 Conseillers ont participé au vote

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), Mme Nicole DAHNER (PS), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marlène GIOT (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Robert PATTACINI (MR),

M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Jean-Marie STREEL (CDH), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

Vu le cadre du personnel de la Direction générale de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture Publique;

Considérant qu'il y a lieu de titulariser l'emploi de Directeur scientifique vacant audit cadre;

Attendu que les crédits sont prévus au budget;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires;

Vu la seule candidature de Monsieur KRUPA Alain-Gérard;

Attendu que cette candidature peut être admise;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé a été et est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée;

Attendu qu'il ressort dudit dossier, que Monsieur KRUPA Alain-Gérard :

- est entré en fonctions le 25 avril 1990 en qualité de rédacteur-vérificateur;*
- a été désigné en qualité de secrétaire d'administration au 1^{er} novembre 1991;*
- a été désigné en qualité de Chef de service « Expositions » au 1^{er} juillet 1995;*
- a été nommé à titre définitif le 1^{er} novembre 1996 en qualité de Chef de Service « Expositions »;*
- a été revêtu du grade de Chef de Division au 1^{er} janvier 1996;*
- a été désigné en qualité de Directeur du Service des Musées et du Service des Expositions au 1^{er} décembre 2001 ;*
- est titulaire de la licence universitaire en histoire de l'art et archéologie ;*
- a un bulletin d'évaluation « Très positif »;*

Attendu que l'intéressé, titulaire d'une licence en histoire de l'art et archéologie, fonctionne depuis de nombreuses années dans le domaine de la Culture et que singulièrement depuis le 1^{er} décembre 2001 il dirige le Service des Musées et le Service des Expositions ; qu'il a donc manifestement acquis une grande connaissance du fonctionnement et des rouages desdits Services ; qu'il y a, en outre, fait montre de qualités exemplaires, telles que la motivation et les compétences ainsi que d'une grande expérience;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la désignation, à dater du 1^{er} mars 2006, d'un Directeur scientifique à la Direction générale de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture Publique.

71 membres prennent part au vote.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Le Dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de votes valables : 67
- majorité absolue : 34.

*Monsieur Alain-Gérard KRUPA obtient : 66 voix POUR
..... 1 voix CONTRE.*

ARRETE

Article 1^{er} : *Monsieur KRUPA Alain-Gérard est revêtu, à dater du 1^{er} mars 2006, du grade de Directeur scientifique à la Direction générale de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture Publique.*

Article 2 : *La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.*

En séance à Liège, le 23 février 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La PROVINCE DE LIEGE, dont le siège administratif est établi à 4000 LIEGE, Place St Lambert 18 a, représentée par sa Députation permanente agissant conformément sur pied de l'article 63 du Décret du 12 février 2004, en exécution d'une décision prise en sa séance du 19 janvier 2006 , dénommée ci-après **le Prêteur**,

D'une part,

ET

L'ASBL CLAP (Cinéma Liège Accueil – Province), sise rue des Croisiers, 15 à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Paul – Emile MOTTARD, domicilié rue Fraischamps, 66 à 4030 GRIVEGNEE, dénommée ci-après **l'Emprunteur**,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1er

Description du bien loué

La première nommée met à la disposition de la seconde nommée des locaux situés rue des Croisiers, 17 à 4000 LIEGE, ainsi que le mobilier, et le matériel de bureautique repris à l'inventaire annexé à ladite convention. Ce dernier étant laconique, il sera plus amplement précisé lors de l'état des lieux visé à l'article 7.

Les locaux seront utilisés conjointement par le Service Culture de la Province de Liège.

Ces biens sont mis à disposition exclusivement en vue de la réalisation des activités de l'ASBL CLAP, telles que définies à l'article 4 de ses statuts.

ARTICLE 2

Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une période indéterminée prenant cours le 1^{er} janvier 2006.

Chacune des parties aura toutefois la faculté de mettre fin à la convention moyennant un préavis de six mois signifié par lettre recommandée.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie sans fixation d'horaires d'occupation.

ARTICLE 4

Montant du loyer et mode de paiement

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, charges comprises.

ARTICLE 5

Assurances

En ce qui concerne le bâtiment, les risques « incendie » et risques connexes sont garantis par la Police souscrite par la gérance de la copropriété du complexe KENNEDY.

En ce qui concerne le contenu, il incombe au Prêteur, en sa qualité de propriétaire, de souscrire cette garantie auprès de son assurance.

Le Bailleur réclamera la quote- part de la prime y afférente à l'emprunteur.

ARTICLE 6

L'Emprunteur ne peut céder tout ou en partie des droits lui attribués par la présente convention sans l'autorisation préalable et écrite du Prêteur.

ARTICLE 7

Les biens sont mis à disposition tels qu'ils se trouvent.

L'Emprunteur s'engage à en jouir en "bon père de famille"; il supportera les frais de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, tant aux locaux qu'au matériel, résultant de son occupation et pour autant que ces dommages ou dégradations ne soit pas dus à une usure normale, auquel cas ils seraient à charge du Prêteur. En cas de manquement de l'Emprunteur à ces obligations, le Prêteur aura le droit de faire exécuter les réparations aux frais de l'Emprunteur.

Chaque année, avant la date anniversaire, il sera procédé contradictoirement entre les parties à l'état du local mis à disposition ainsi qu'à un inventaire et à un état du mobilier et du matériel de bureautique y contenus, propriétés du Prêteur.

Les procès-verbaux desdits états et inventaires seront annexés à la présente convention dont ils feront partie intégrante.

Il est interdit à l'Emprunteur de changer la destination des lieux ainsi que leur aménagement.

ARTICLE 8

En cas d'indisponibilité des biens mis à sa disposition en raison d'une cause étrangère au Prêteur, notamment la nécessité d'effectuer des réparations, l'Emprunteur ne pourra réclamer de ce chef aucune indemnité.

ARTICLE 9

Le Preneur veillera à ce que les participants à ses activités s'abstiennent durant l'occupation des biens mis à sa disposition, de tout acte individuel ou collectif pouvant nuire à la dignité et au renom de la PROVINCE

ARTICLE 10

L'Emprunteur s'interdit toute activité qui ne serait pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité.

ARTICLE 11

En cas de manquement par l'Emprunteur aux obligations imposées par la présente convention, le Prêteur aura la faculté de mettre fin unilatéralement à la convention en informant l'Emprunteur par pli recommandé à la poste.

ARTICLE 12

Choix du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, le Prêteur fait élection de domicile à 4000 LIEGE, Place de la République Française, 1.

L'Emprunteur fait élection de domicile à 4000 LIEGE, rue des Croisiers, 15.

Toute correspondance y relative est adressée aux adresses précitées.

Ainsi fait en autant d'exemplaires que de parties.

Liège, le

Le Prêteur,

L'Emprunteur,

Pour la Députation permanente:
Le Directeur général,

Pour l'ASBL CLAP

G.RENKIN

(Délégation du Collège provincial du 18/11/99)

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05186479



11 3 DEC. 2005

Cinéma Liège Accueil – Province asbl

ASBL

rue des Croisiers 15 4000 Liège Belgique

877.445.964

constitution de l'asbl

Entre soussignés :

- Films de la Passerelle, SPRL, Rue Renory 62 à 4031 Liège
- Films du Fleuve, SPRL, Quai de Gaulle, 13 à 4020 Liège
- Media Services, SCRL, Chaussée de Waremme, 190 à 4500 Huy
- Nord Films, SPRL, Avenue de l'Eglise, 15 à 4130 Esneux
- Province de Liège – Culture, Institution publique, rue des Croisiers, 15 à 4000 Liège
- Tarantula Belgique, SCRL, Rue Auguste Donnay, 112 à 4000 Liège
- Versus Production, SPRL, rue Wazon, 98 à 4000 Liège
- Wallonie Image Production, ASBL, Quai des Ardennes, 16-17 à 4020 Liège
- Aurore Benoît, rue du Jardin Botanique 19, 4000 Liège
- Asbl Dérives, quai de Gaulle 13, 4020 Liège
- Philippe Groff, rue Molinvaux, 132, 4000 Liège
- Philippe Toussaint, rue Ste Walburge, 2c 4000 Liège
- Dimitri Linder, rue Chéri, 26, 4000 Liège

qui déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt-sept juin mille neuf cent vingt et un, il a été convenu ce qui suit :

TITRE I

De la dénomination – du siège social

Article 1er - L'association prend pour dénomination : « CLAP Cinéma Liège Accueil – Province » asbl. Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association sans but lucratif doivent mentionner la dénomination de l'association, précédée ou suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « asbl », ainsi que l'adresse du siège de l'association.

Article 2 - Le siège de l'association est fixé dans l'arrondissement judiciaire de Liège, au siège des Affaires Culturelles de la Province de Liège, rue des Croisiers, n° 15 à 4000 Liège.

L'adresse de ce siège ne peut être modifiée que par une décision de l'Assemblée générale conformément à la procédure légalement prévue en cas de modification statutaire. La publication de cette modification emporte dépôt des statuts modifiés coordonnés au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II

Du but social poursuivi

Article 3 - L'association a pour but de promouvoir l'industrie cinématographique en Wallonie.

TITRE III

De l'objet social poursuivi

Article 4 - Le CLAP a pour priorité.

De promouvoir l'industrie cinématographique en Wallonie et plus particulièrement en Province de Liège en proposant des services permettant de faciliter notamment le tournage d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;

De collaborer avec les pouvoirs publics, les associations, les professionnels du cinéma et de la communication et toute personne privée portant intérêt au cinéma ;

D'organiser, s'associer ou de collaborer à toute manifestation culturelle présentant des rapprochements avec le cinéma ;

De favoriser, d'encourager et de coordonner les retombées culturelles, touristiques et économiques des initiatives prises

TITRE IV

Des membres

SECTION I : Admission

Article 5 - L'association est composée de membres effectifs. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à quatre. Leur nombre ne peut être supérieur à vingt-cinq.

En dehors des prescriptions légales, les membres effectifs jouissent des droits et sont tenus des obligations qui sont précisées dans le cadre des présents statuts. Seules les modalités de l'exercice de ces prérogatives ou obligations pourront figurer dans l'éventuel R O I.

Article 6 -- Sont membres

Les signataires des présents statuts, fondateurs ou associés ;

Toute personne morale ou physique admise en cette qualité par le Conseil d'administration qui, présenté par deux membres au moins, est admis par décision de l'Assemblée réunissant les deux tiers des voix présentes Pour devenir membre effectif, il faudra remplir la condition suivante : être majeur

SECTION II . Démission, exclusion, suspension

Article 7 – Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'association

Le non-respect des statuts, les infractions graves au règlement d'ordre intérieur, aux lois d'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements ou paroles qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'association, le décès, la faillite, le défaut d'être présent, représenté ou excusé à trois Assemblées générales consécutives, sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre.

Article 8 - Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les héritiers des membres décédés, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Article 9 – Le conseil d'administration tient un registre des membres conformément à l'article 10 de la loi de 1921.

Article 10 – Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

TITRE V

Des cotisations

Article 11 –L'asbl choisit de n'astreindre ses membres à aucun droit d'entrée, ni aucun paiement d'aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement

Article 12 – Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les créanciers, les héritiers ou ayant droits du membre décédé ou failli, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire

TITRE VI

De l'assemblée générale

Article 13 – L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association.

Article 14 – L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

- 1) Les modifications aux statuts sociaux ;
- 2) La nomination et la révocation des administrateurs
- 3) Le cas échéant, la nomination et la révocation des commissaires, et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération serait attribuée.
- 4) La décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires, le cas échéant ;
- 5) L'approbation des budgets et des comptes
- 6) La dissolution volontaire de l'association ;
- 7) L'exclusion des membres ;
- 8) La transformation de l'association en société à finalité sociale ;
- 9) Toutes les hypothèses où les statuts l'exigent

Article 15 – Il doit être tenu au moins une Assemblée générale chaque année, au cours du deuxième trimestre

L'association peut être réunie en Assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration, notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres. Une telle demande devra être adressée au Conseil d'administration par lettre recommandée à la poste au moins trois semaines à l'avance.

Article 16 – Tous les membres doivent être convoqués à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration par lettre ordinaire adressé au moins 8 jours avant l'Assemblée. La lettre ordinaire sera signée par le Secrétaire ou le Président au nom du CA.

La convocation mentionne les jour, heure et lieu de la réunion.

L'ordre du jour est également mentionné dans la convocation Toute proposition signée par la moitié des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Article 17 – Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être muni d'une procuration écrite, datée et signée. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Chacun d'eux dispose d'une voix

Le Conseil d'administration peut inviter toute personne à tout ou partie de l'Assemblée générale en qualité d'observateur ou de consultant.

Article 18 – L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et à défaut par l'administrateur présent le plus âgé.

Article 19 – L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sauf exception prévues par la loi ou les présents statuts Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des votes régulièrement exprimés, sauf dans les cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante

Sont exclus des quorums de vote et de majorités les votes blancs, nuls ainsi que les abstentions

Toutefois, lorsqu'une décision aura été prise par l'Assemblée générale, sans que la moitié des membres soit présente ou représentée, le Conseil d'administration aura la faculté d'ajourner la décision jusqu'à la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Lorsque le quorum des présences n'est pas atteint à la première de l'Assemblée générale dûment convoquée, une seconde réunion de l'Assemblée ne peut être tenue moins de 15 jours après l'envoi de la seconde convocation La décision sera alors définitive, quel que soit le nombre présent ou représenté lors de l'Assemblée générale, sous réserve de l'application in casu des dispositions légales

Article 20 – L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts, sur l'exclusion des membres ou sur la transformation en société à finalité sociale que conformément aux conditions spéciales de quorum de présences et de majorité requises par la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif.

Article 21 – Les décisions de l'Assemblée sont consignées dans un registre de procès-verbaux contresignés par le Président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en

prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

Toutes modifications aux statuts sont déposées, en version coordonnée, au greffe du Tribunal de commerce sans délai et publiées, par les soins du greffier et par extraits aux Annexes du Moniteur comme dit à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs, et, le cas échéant, des commissaires

TITRE VII

De l'administration de l'association

Article 22 - L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de trois personnes au moins, nommées par l'Assemblée générale pour un terme de quatre ans, et en tout temps révocable par elle. Le nombre d'administrateurs doit en tous cas être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Les mandats sont renouvelables.

Article 23 - En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 24 - Le Conseil désigne parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire

Un même administrateur ne peut être nommé à plusieurs fonctions.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins et à titre consultatif uniquement

Article 25 - Le Conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent. Les convocations sont envoyées par le Président ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, téléfax ou courriel, au moins 8 jours calendrier avant la date de la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour, la date et le lieu où la réunion se tiendra. Sont annexées à cet envoi les pièces soumises à discussion en Conseil d'Administration. Si exceptionnellement elles s'avéraient indisponibles au moment de la convocation, elles doivent pouvoir être consultées avant ledit Conseil.

Le Conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix, le Président disposant de la faculté de doubler sa voix en cas de partage des votes

Ses décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, contresignés par le Président et le Secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Ce registre est conservé au siège social. Tout membre, justifiant d'un intérêt légitime, peut en prendre connaissance sans déplacement de registre

Article 26 - Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale, par la loi ou les statuts, sont du ressort du conseil d'Administration.

Article 27 - Le conseil d'administration gère toutes les affaires de l'association. Il peut toutefois déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférent à cette gestion, à un directeur qui devra rendre compte de ses missions auprès du Conseil d'Administration conformément au Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 28 - Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut toutefois confier cette représentation à un organe de représentation composé de un ou plusieurs administrateurs et/ou à un ou plusieurs tiers à l'association agissant selon le cas individuellement ou conjointement.

Le Conseil d'administration est compétent pour fixer les pouvoirs ainsi que les salaires ou honoraires de l'organe de représentation. Celui-ci est désigné pour 3 ans (et en ce cas rééligible). Il est en tout temps révocable par le Conseil d'administration. Il n'aura pas à justifier de ses pouvoirs vis-à-vis des tiers

Les actions judiciaires, tout en demandant qu'en défendant, seront intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'administration, sur les poursuites et diligences d'un administrateur chargé de la tâche.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du Tribunal de commerce sans délai, et publiés, aux soins du greffier, par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif

Article 29 – Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association, ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Article 30 – Le Secrétaire ou, en son absence, le Président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition pour autant que leur valeur n'excède pas 100 000,00 EUR.

TITRE VIII

Dispositions diverses

Article 31 – Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'Assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 32 – Par dérogation, le premier exercice social commence le 1er novembre 2005 pour se terminer le 31 décembre 2006

Article 33 – Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Les comptes et les budgets sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif

Article 34 – Les documents comptables sont conservés au siège social où tous les membres effectifs ainsi que les observateurs éventuels, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de consultation.

Article 35 – Le cas échéant, et en tous les cas lorsque la loi l'exige, l'Assemblée générale désigne un commissaire, choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour quatre années et est rééligible.

L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs aux comptes et un suppléant, le cas échéant. Le vérificateur aux comptes, de même que son suppléant, sont choisis en dehors du Conseil d'administration. Ils sont chargés de vérifier les comptes de l'association et de présenter un rapport annuel.

Ils sont nommés pour les quatre ans et rééligibles

Si la vérification des comptes n'a pu être effectuée par le vérificateur ou son suppléant, il appartient à chaque membre effectif de procéder lui-même à cette vérification des comptes au siège social de l'association afin de pouvoir procéder au vote relatif à l'approbation des comptes et budgets et à la décharge.

Article 36 – En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Les liquidateurs auront pour mandat de réaliser l'actif de l'association, de liquider toute dette quelconque et de distribuer le solde éventuel à une association ou une personne de droit public qui poursuit un but désintéressé.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe du Tribunal de commerce et publiées, aux soins du greffier, aux Annexes du Moniteur comme dit aux articles 23 et 26 novies de la loi de 1921 sur les associations sans but lucratif.

Article 37 – Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

A l'instant, l'association étant constituée, les soussignés se sont réunis en assemblée constitutive.

Fait à Liège, le 3 novembre 2005 en deux exemplaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2005 - Annexes du Moniteur belge